

Nouvelles mesures touchant la retraite et les aînés dans les budget de 2015

Québec

bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

l'âge pour le toucher passera sur une période de 2 ans de 65 ans à 63 ans

Le montant maximal donnant droit au crédit passera de 3000\$ à 10 000\$ sur 2 ans

Modulation en fonction de l'âge du travailleur du montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 \$ (en dollars)

Âge du travailleur expérimenté	Montant maximal de revenu de travail admissible			
	2015	2016	2017	2018 et suiv.
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
63 ans	—	—	4 000	6 000

Mécanisme de réduction de 5% pour le revenu de travail excédant 33 145\$

À compter de 2016, l'âge d'admissibilité au montant en raison de l'âge (2435\$, en 2014) sera graduellement augmenté pour atteindre 70 ans en 2019

augmentation de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

nouveau programme d'aide aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales à la suite de l'entrée en vigueur d'un rôle d'évaluation

le propriétaire a 65 ans au début de l'année

le revenu familial n'excède pas 50000\$

Référence : APFF

http://www.apff.org/uploads/PDF/Budgets/budget_provincial/20150326-resume-budget-provincial.pdf

Fédéral

Augmentation du CELI

Plafond de la cotisation annuelle portée à 10 000\$

le plafond ne sera plus indexé à l'inflation

Modification touchant le FERR

réduction des taux minimums de retrait à partir de 71 ans

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

les personnes de 65 ans et plus sont des personnes déterminées

Montant donnant droit à un crédit d'impôt jusqu'à 10 000\$ pour des modifications ou des modifications admissibles

permet d'avoir accès au logement ou d'y être plus mobile

réduit le risque de bessure à l'intérieur du logement ou en y accédant

Référence : APFF

http://www.apff.org/uploads/PDF/Budgets/budget_federal/APFF_Budget_federal_final.pdf